Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_263-DE

Pôle patrimoine et cadre de vie
Direction voirie et éclairage public
Rapporteur : Patrice MARTIN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N°DEL2024_263
SÉANCE DU 2 OCTOBRE 2024

50 - POSE D'ÉCLAIRAGE URBAIN EN FAÇADE APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE DE LA VOIRIE ROUTIÈRE

Les dispositions des articles L171-4 et suivants du code de la voirie routière prévoient la possibilité pour une commune d'établir des supports et ancrages pour les appareils d'éclairage public ou de signalisation et, s'il y a lieu, pour les canalisations et les appareillages s'y rapportant :

- soit à l'extérieur des murs ou façades donnant sur la voie publique,
- soit sur les toits et terrasses des bâtiments à la condition qu'on puisse y accéder par l'extérieur,
- soit sur tous ouvrages ou saillies sur ou sous la voie publique dépendant des immeubles riverains.

Si ces dispositions sont applicables de plein droit à la ville de Paris, l'article L171-3 du même code les rend applicables aux communes […] compétentes en matière de voirie, d'éclairage public ou de transports en commun, sous réserve d'une délibération de leur assemblée.

Dans le cadre de la rénovation du plateau piétonnier, la ville de Cherbourg-en-Cotentin a été amenée à procéder au remplacement des appliques destinées à l'éclairage urbain, installées en façade sur la rue du Maréchal Foch. Cette opération, prévue dans le projet de rénovation, sera réalisée sur l'ensemble des rues piétonnes au fil de l'avancement des travaux.

Au cours de cette opération, il est apparu que la pose des luminaires existants n'avait pas fait l'objet de conventions entre la ville et les propriétaires des biens.

Afin de sécuriser la ville à l'occasion du renouvellement de ces luminaires, et de la prémunir contre tout recours de la part des propriétaires riverains, il y a lieu d'adopter la présente délibération, prévue par l'article L173-1 du Code de la voirie routière, afin de rendre applicable sur le territoire de la Ville de Cherbourg-en-Cotentin les dispositions des articles L171-2 à L171-11 du code de la voirie routière.

Il est à noter que dans ce cadre, la pose d'appuis sur les murs des façades ou sur les toits et terrasses des bâtiments ne peut faire obstacle au droit du propriétaire de démolir, réparer ou surélever.

A défaut d'accord amiable avec les propriétaires intéressés, la décision autorisant la pose de supports, de canalisations ou d'appareillages sur les propriétés privées est prise après enquête publique.
Les propriétaires des biens se voient notifier, trois jours avant le début des travaux, l'arrêté du Maire autorisant et encadrant ces derniers. Cette disposition ne concerne pas les travaux d'entretien.

Enfin, les éventuelles indemnités dues aux propriétaires riverains sont déterminées par l'autorité judiciaire après un recours devant intervenir au plus tard deux ans après la date d'achèvement des travaux.

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_263-DE

Vu Les articles L171-2 et suivants du Code de la voirie routière,

Le conseil municipal est invité à

- décider que les dispositions des articles L. 171-2 à L. 171-11 du code de la voirie routière sont applicables au territoire communal de la ville de Cherbourg-en-Cotentin.

Vu l'avis favorable de la commission n°3 et après en avoir délibéré, le conseil municipal adopte.

Heure de vote : **20h24**		Nombre de votants : **54**	
Pour : **54**	Contre : **0**	Abstention : **0**	NPPV : **0**

Le Président de Séance,
Benoit ARRIVE
Signé électroniquement par : Benoit ARRIVE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Président de séance

Le Secrétaire de Séance,
Sylvie LAINÉ
Signé électroniquement par : Sylvie LAINE
Date de signature : 04/10/2024
Qualité : Secrétaire de séance

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_263-DE

Ville de Cherbourg-en-Cotentin
Département de la Manche

Conseil municipal du 2 octobre 2024

Mentions prescrites par circulaire de M. le Préfet de la Manche le 3/6/1885 :
Nombre de Conseillers en exercice : 55 – Présents à la séance : 46
Date de la convocation et de son affichage : 19 septembre 2024

Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin

L'An Deux Mille Vingt-quatre, le deux octobre à 17h00, le conseil municipal de Cherbourg-en-Cotentin, dûment convoqué en date du 19 septembre 2024 par M. ARRIVÉ, Maire, s'est réuni à la mairie de Cherbourg-en-Cotentin.

PRÉSENTS

AMBROIS Anne - AMIOT Florence - ARRIVÉ Benoit – BERHAULT Bernard - BERNARD Christian (mandataire BOUSSELMAME Noureddine à son départ 20h20) - BOUSSELMAME Noureddine (mandataire CATHERINE Arnaud jusqu'à son arrivée 19h15) – BROQUAIRE Guy - CATHERINE Arnaud - COUPÉ Stéphanie - DUVAL Karine - FRANÇOISE Bruno - GENTILE Catherine – GRUNEWALD Martine - HAMEL Estelle – HAMON-BARBÉ Françoise - HÉBERT Dominique - HÉBERT Karine - HÉRY Sophie - HULIN Bertrand - HUREL Karine - JOZEAU-MARIGNÉ Muriel – LAGALLARDE Quentin - LAINÉ Sylvie – LE POITTEVIN Lydie – LEFRANC Bertrand - LEJAMTEL Ralph (mandataire PLAINEAU Nadège à son départ 19h35) - LEJEUNE Pierre-François - LELONG Gilles - LEMOIGNE Sophie – LEMOINE Morgan - LEPOITTEVIN Gilbert – LEQUILBEC Frédérik - MARGUERITTE Camille (mandataire BOQUAIRE Guy à son départ 19h42) - MARTIN Patrice - MORIN Daniel – MORIN Lucie - PERRIER Didier – PLAINEAU Nadège – RONSIN Chantal - ROUELLÉ Maurice - SIMONIN Philippe (mandataire VASSAL Emmanuel à son départ 20h45) - TARIN Sandrine (mandataire FRANÇOISE Bruno jusqu'à son arrivée 19h27) - TAVARD Agnès - VARENNE Valérie - VASSAL Emmanuel – VIVIER Nicolas.

ABSENTS EXCUSÉS

BRANTONNE Pascal
FAGNEN Sébastien a donné procuration à DUVAL Karine
ISOIRD Valérie a donné procuration à BERHAULT Bernard
LEFAIX-VÉRON Odile a donné procuration à HÉBERT Dominique
MAGHE Jean-Michel a donné procuration à HAMON-BARBÉ Françoise
MARGUERITTE David a donné procuration à LEQUILBEC Frédérik
PECORARO Yvonne a donné procuration à VIVIER Nicolas
PIC Anna a donné procuration à ARRIVÉ Benoit
SOURISSE Claudine a donné procuration à LEPOITTEVIN Gilbert

Mme LAINÉ Sylvie conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales remplit les fonctions de Secrétaire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen, sis 3 rue Arthur Le Duc, BP 25086, 14050 – CAEN CEDEX 4 ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification

Envoyé en préfecture le 04/10/2024
Reçu en préfecture le 04/10/2024
Publié le 07/10/2024
ID : 050-200056844-20241004-DEL2024_263-DE